

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 01/2022

Séance du 05 mars 2022

OBJET : Incorporation d'un bien présumé sans maître bâti sur le territoire de la Commune - Parcelle cadastrée section D n° 351.

Afférents au Conseil : 10
Membres en exercice : 10

Date de la convocation : 25/02/2022
Date d'affichage : 25/02/2022
Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 8
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le cinq mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	M. BASTIANELLI Francis
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. CASALTA Jean-Philippe	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

- Au vu des résultats de l'enquête préalable menée auprès des différents services administratifs et de l'enquête de voisinage, le bien objet de la présente procédure n'a pas de propriétaire connu.
- La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) du 08 mai 2021 a émis un avis favorable à l'incorporation dudit bien dans le domaine communal.
- Il ressort ainsi que le bien satisfait aux conditions fixées par l'article L1123-1-2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).
- Monsieur le Maire a donc engagé la procédure prévue et pris un arrêté en date du 14 mai 2021 constatant la vacance de ces biens suivant la procédure établie par l'article L 1123-3 du CGPPP.
- Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité de cet arrêté.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

- **Vu** la délibération n° 19/2021 du 07 avril 2021 relative à la mise en œuvre de la procédure d'un bien présumé sans maître bâti sur le territoire de la Commune, parcelle cadastrée section D n° 351.
- **Vu** l'arrêté n° 22/2021 du 14 mai 2021 relatif à la constatation d'un bien bâti présumé sans maître.
- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** que le bien cadastré D n° 351 d'une contenance de 69 m² est incorporé dans le domaine communal.
- **Décide** que Monsieur le Maire prendra un arrêté relatif à la constatation de l'incorporation dans le domaine communal du bien visé ci-dessus.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 05/03/2022

Le Maire

Jean-Luc MILLO

